

LE RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE (RRC) EN SYNTHÈSE

DANS L'ORGANISATION DES SOINS DÉFINIE EN 2005

Finalité de ce document : Il a pour objectif de permettre de visualiser en une image l'organisation de la cancérologie telle que définie dans la circulaire du 22 février 2005 et plus précisément les acteurs coordonnés par le RRC, au bénéfice du patient. Ce schéma ne décrit pas l'organisation des soins dans son ensemble ; il ne vise pas l'exhaustivité des intervenants (soignants médicaux et non médicaux) auprès du patient et de leur mode d'exercice (individuel ou de groupe).

Les missions du RRC, formalisées dans un référentiel national (cf. circulaire du 25/09/07) sont :

- l'amélioration de la qualité en cancérologie (ex. appropriation des recommandations de pratiques professionnelles ; promotion de la culture pluridisciplinaire)
- la communication et le partage entre professionnels de santé
- l'information des patients, de leurs proches et des professionnels de santé
- l'aide à la formation continue des professionnels de santé
- l'observation et l'évaluation des pratiques

Le RRC met à disposition des outils pour l'amélioration de la pratique en cancérologie dont :

- les recommandations de pratiques pour les professionnels de santé
- le processus d'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)
- le programme personnalisé de soins (PPS)
- le dossier communicant de cancérologie service du dossier médical personnel (DCC/DMP)
- des méthodes d'audits de la qualité des pratiques

Le RRC réunit et coordonne les acteurs régionaux impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer :

LE RESEAU REGIONAL

DE CANCEROLOGIE

***Le centre de coordination en cancérologie (3C)**
Cellule qualité transversale des établissements de santé et des cabinets libéraux de radiothérapie autorisés au traitement du cancer, qui a pour mission :

- d'organiser et de fédérer la pluridisciplinarité
- de promouvoir, de suivre et d'évaluer la qualité en cancérologie
- de produire et de recueillir de l'information

Le 3C peut être mono ou pluri-établissement

⇒ Le 3C travaille en articulation étroite avec le RRC

Les Etablissements de santé et cabinets libéraux de radiothérapie autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer... **B**

Ils sont autorisés par les Agences régionales de santé (ARS) sur le fondement :

- d'une activité annuelle minimale dans la discipline thérapeutique pour laquelle ils sollicitent une autorisation
- de 6 conditions transversales de qualité**
- de critères d'agrément (en chirurgie des cancers, en radiothérapie externe, en chimiothérapie)

Le(s) 3C*

Les patients

**Les 6 conditions transversales de qualité sont :

- la concertation pluridisciplinaire
- le dispositif d'annonce
- le respect des référentiels de bonne pratique
- la remise du Programme personnalisé de soins (PPS)
- l'accès aux soins complémentaires et d'accompagnement des malades (soins de support)
- l'accès aux innovations et à la recherche clinique

...dont les établissements du pôle régional de cancérologie **C**

les centres hospitaliers régionaux et universitaires et les centres de lutte contre le cancer sont particulièrement concernés

Ils exercent, en sus de leurs activités de soins standards et d'enseignement, des missions de recours qui recouvrent :

- l'expertise diagnostique et thérapeutique
- les soins complexes et hyperspécialisés
- les techniques innovantes
- la recherche clinique

Le(s) 3C*

Les patients

Les Etablissements de santé dits « associés » pour le traitement du cancer **D**

Ils participent à la prise en charge de proximité de personnes atteintes de cancer en association avec un titulaire de l'autorisation

Les patients

Les professionnels de santé du domicile **A**

Au plus près du patient, de son mode de vie

Les patients

Le réseau territorial

Il n'est pas nécessairement structuré exclusivement autour du cancer

Il est présent dans certaines régions et rassemble les acteurs de la prise en charge (œuvrant au domicile et/ou en établissements) dans un territoire de santé

A B C D

Sa dimension permet d'assurer aux patients une prise en charge de proximité et coordonnée.

Il a notamment pour objectifs :

- la continuité et la coordination des soins (organisation de la relation ville - hôpital)
- le développement d'une offre de service aux professionnels de premier recours et notamment aux médecins traitants de patients porteurs d'une ou plusieurs pathologies chroniques

Les patients

Pour en savoir plus :

cf. Circulaire du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie.
Circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie